

Maître de l'Ouvrage
Ministère des Armées et des Anciens Combattants - SID IDF
Base des Loges
8 avenue du président Kennedy
78102 Saint-Germain-en-Laye

FONTAINEBLEAU (77) – QUARTIER DU CARROUSEL
RENOVATION DES BÂTIMENTS 001 & 005

DCE

CCTP LOT 00

LOT PRESCRIPTIONS GENERALES

EQUIPAGE Architecture SARL
4 rue Saint Nicolas
75012 PARIS
Tél. : 01.43.47.47.30
equipage@equipagearchitecture.fr

Table des matières

Table des matières	2
DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	3
1.1 PRÉAMBULE.....	4
1.2 DEMANDES ADMINISTRATIVES.....	4
1.3 HISTORIQUE DU SITE.....	4
1.4 PRESENTATION DES BÂTIMENTS.....	6
1.4.1 Etat actuel des bâtiments – Reportage Photographique.....	6
1.4.2 Le bâtiment n°005.....	8
1.4.3 Le bâtiment 001.....	9
1.5 LES CONTRAINTES	10
1.5.1 Les contraintes patrimoniales liées au bâti.....	10
1.5.2 Les contraintes liées à la pollution sonore.....	11
1.5.3 Les contraintes liées au patrimoine naturel > les espèces protégées	11
1.5.4 Les mesures de réduction – Bâtiment 005	12
1.6 TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS 001 ET 005.....	13
1.7 PHASAGE DU CHANTIER	13
2. DELAIS – DATES CLES.....	14
3. ALLOTISSEMENT	15
4. SPECIFICITES DU CHANTIER.....	15
5. ACCES AU SITE	16

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Désignation : Rénovation des bâtiments 001 & 005

Adresse : Ecole Militaire d'Equitation – Fontainebleau – Quartier du Carrousel



Fig.1. Emplacement du Quartier du Carrousel dans la commune de Fontainebleau.



Fig.2. Plan de repérage du Quartier du Carrousel avec bâtiments 001 et 005.

Le site est aujourd'hui divisé en deux parties principales :

- Une moitié du site, à l'Est comprend l'essentiel des bâtiments sur une trame orthogonale ;
- L'autre moitié du site, à l'Ouest essentiellement paysagère fait partie du « jardin anglais » ; elle est occupée par une enclave minérale accueillant le manège de Sénarmont et ceinte de murs.

Le projet porte sur le bâtiment 001 – dit pavillon d'accueil, et le bâtiment 005 – dit Ecuries Neuves, Ecuries du Carrousel ou Cour Carrée.

1.1 PRÉAMBULE

Les bâtiments concernés par les présents projets sont actuellement occupés comme suit :

- Le bâtiment n°001, pavillon d'accueil du site, est actuellement occupé par trois bureaux et un ancien salon de coiffure. L'activité actuelle de ce bâtiment est de type établissement recevant des travailleurs (ERT). Cette activité est maintenue dans le cadre du projet. Il n'y aura pas de changement de destination.
- Le bâtiment n°005 est un bâtiment accueillant des écuries équestres ainsi que des casernements et bureaux dans les étages. L'activité actuelle de ce bâtiment est de type établissement recevant des travailleurs (ERT). Cette activité est maintenue dans le cadre du projet. Il n'y aura pas de changement de destination.

Le projet concerne uniquement le clos et couvert extérieur de ces deux bâtiments à l'exception des travaux intérieurs suivants :

- * Bâtiment n°005 > confortation des voutes fracturées dans les combles inoccupés du nord/ ouest,
- * Bâtiment n°005 > isolement d'une partie des combles du nord/ouest, qui seront dédiés à l'hébergement des chauves-souris.
- * Bâtiments n°001 & 005 > travaux mineurs de passage de câbles électriques à l'intérieur des bâtiments concernant les installations électriques de type éclairage extérieur, installés actuellement en façade.
- * Bâtiments n°001 & 005 > travaux de désamiantage des espaces intérieurs.
- * Bâtiment n°005 > travaux de parachèvement du R+1 en interface avec les couvertures

1.2 DEMANDES ADMINISTRATIVES

Les travaux de rénovation du présent appel d'offre concernant les bâtiments n°001 & 005 ont fait l'objet d'une demande de permis de construire et de démolir n° PC 077 186 23 00023, obtenue le 11 octobre 2023 avec prescriptions.

Le dossier de PC est joint à l'appel d'offre ainsi que l'accord obtenu pour PC, assortis de prescriptions.

Les Entreprises soumissionnant au présent appel d'offre sont réputées avoir pris connaissance des documents du dossier PC et avoir intégrées dans leurs offres remises les prescriptions évoquées ci-avant.

1.3 HISTORIQUE DU SITE

Dépendant initialement du Domaine Royal de Fontainebleau, le Quartier du Carrousel a été

créé progressivement au fil des siècles comme un lieu centré autour de la pratique de la chasse à courre et de l'équitation.

C'est en 1514 qu'est bâti le premier chenil, nommé par la suite « vieux chenil », à l'emplacement de l'ancienne cour vétérinaire du Quartier du Carrousel. Il accueillait à la fois chiens, chevaux et le personnel associé.

Entre 1532 et 1535, à la suite du lancement d'une campagne de grands travaux à Fontainebleau, est construit un hôtel neuf sur le site du vieux chenil, doté d'écuries et d'une chapelle. Il est composée de quatre ailes flanquées de deux pavillons en grès et briques.

Au cours du XVII^e siècle, la Petite Ecurie du roi s'établit dans le vieux chenil. Ce changement d'affectation lui vaudra d'être renommé en « petite écurie ». Mais, cette dernière manquant de place, elle est en réalité implantée sur 16 sites différents dans Fontainebleau.

C'est l'installation de la Petite Ecurie dans le vieux chenil qui amènera Louis XIV à construire le « chenil-neuf » en 1679 afin d'y loger la vénerie. Construit à l'extrémité du Quartier du Carrousel, sur l'emplacement actuel du manège Sénarmont sous la direction de l'Architecte du Roi Dorbay, il s'agit d'un pavillon à la mansarde formé par quatre ailes et d'une petite aile séparée servant de chenil. Entre le vieux-chenil et le chenil neuf se trouve la grande place du Bréau, servant de manège à la Petite Ecurie. Il ne reste actuellement aucune trace de ces bâtiments.

En 1784, en comptant le service des Princes et Princesses, la Petite Ecurie du Roi nécessitait 1200 chevaux. Sur les 16 emplacements différents impliqués, 7 appartenaient au Roi et 9 étaient loués dans le secteur civil. Afin de réduire les coûts dans un contexte financier difficile, il fut donc imaginé un projet dit « Grand Plan » prévoyant l'implantation sur le site du Carrousel de bâtiments formant 6 cours attenantes, ce qui aurait représenté, construit dans son entièreté, plusieurs centaines de mètres d'écuries. Ce choix aurait permis de réduire le nombre d'écuries privées louées de neuf à deux. Ainsi fut décidé le lancement de la première tranche des travaux, consistant en la construction d'une première cour d'écurie pour 250 chevaux avec greniers et logements. Si la suite du Grand Plan ne verra jamais le jour à cause de la révolution, ce bâtiment est quand-à-lui toujours présent. Il s'agit de l'actuel bâtiment n°005.

Portant le nom d'écuries neuves sous Louis XVI, puis d'écuries du Carrousel au XIX^e siècle, ce bâtiment sera finalement nommé Cour carrée.

Les stalles étroites ont été au fil du temps, remplacées par des boxes. Une grande campagne de travaux lancée en 1970 a renforcé le bâtiment, transformant ses planchers bois en planchers béton. Cela a aussi assaini le bâtiment.

À la suite de la construction des Ecuries Neuves seront construits en 1807-1808 le manège Sénarmont, du nom du général de division Hureau de Sénarmont ainsi que le bâtiment d'entrée 001, le manège de Songis, du nom du général de division Comte Nicolas-Marie Songis des Courbons, en 1888, les écuries des jeunes chevaux en 1890, le manège Drouot, du nom de l'ancien général de division Antoine Drouot, en 1891 et de nouvelles écuries et bâtiments vétérinaires en 1938.

1.4 PRESENTATION DES BÂTIMENTS

1.4.1 Etat actuel des bâtiments – Reportage Photographique

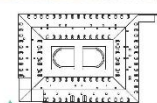
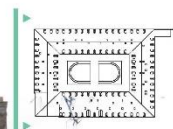


Fig 3. Façades du bâtiment n°001 – pavillon d'accueil

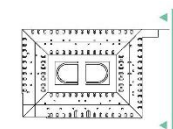
BATIMENT 005



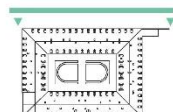
REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE FAÇADE OUEST



REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE FAÇADE SUD



REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE FAÇADE EST



REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE FAÇADE NORD

Fig 4. Façades extérieures du bâtiment 005 – Ecuries et casernements



Fig 5. Façades intérieures du bâtiment 005 – Ecuries et casernements

Les bâtiments n°001, construit en 1807, et n°005, en 1784, n'ont jamais connu de travaux de réhabilitation majeurs, à l'exception de la reprise récente des planchers dans les années 1970 pour le bâtiment n°005.

Seules quelques interventions de maintenance ou d'adaptation : reprise d'étanchéité, remplacement de certaines fenêtres des bâtiments n°001 & 005, réfection de la cour pavée du bâtiment 005, ont eu lieu.

1.4.2 Le bâtiment n°005

Le « Grand Plan » de 1784 prévoyait l'implantation sur le site du Carrousel d'écuries pouvant accueillir 700 chevaux grâce à un ensemble de bâtiments formant 6 cours attenantes. Si le bâtiment de la Cour Carrée n'est qu'un fragment de ce que prévoyait le projet originel, il porte les marques de son ambition. En effet, s'il est composé de quatre ailes formant une cour centrale, sa façade Ouest et sa façade Sud comportent des pignons destinés à le relier aux futurs bâtiments qui ne furent jamais construits par la suite.

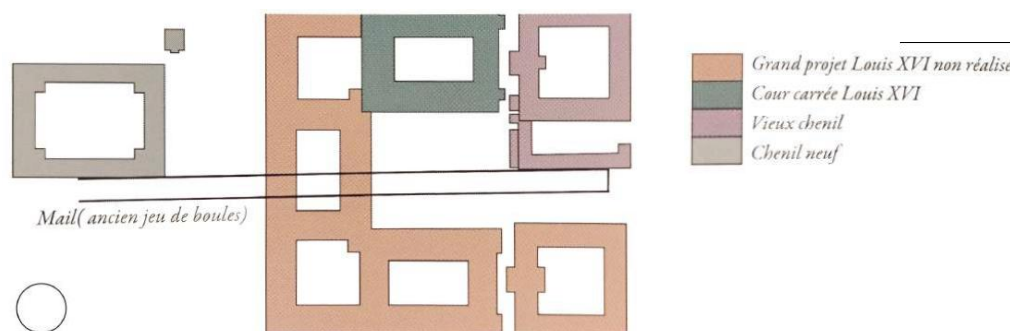


Fig 6. Schéma du « Grand plan » de 1784

Il est situé en bordure séparative entre le parc du château et l'école. C'est un ensemble aujourd'hui composé d'écuries en rez-de-chaussée, de bureaux pour le personnel de l'EME au 1^{er} étage, et de locaux à sommeil (chambres) situés à l'entresol et au 1er étage. Les espaces d'hébergement accueillent des stagiaires de l'EME et des personnels du groupe Sentinelle.

Le bâtiment possède 4 niveaux. Un sous-sol très partiel est présent sur une partie de l'aile Est. Les niveaux du Rez-de-Chaussée présentent par ailleurs une différence de hauteur sous plafond très importante. Les espaces contenant les boxes font 5m de hauteur tandis que les espaces annexes plafonnent à environ 3m. Cela est dû à leur fonction et cela a permis la création d'un entresol sur une partie de l'étage supérieur.



Fig 7. Façade intérieure Sud – Bâtiment 005



Fig 8. Façade intérieure Ouest – Bâtiment 005

1.4.3 Le bâtiment 001

Ce bâtiment a été construit en 1807, il est implanté à l'entrée de l'EME. De figure rectangulaire classique, il est divisé par un mur refend en deux unités. Le bâtiment s'organise sur deux niveaux, un Rez-de-chaussée et un niveau sous combles.

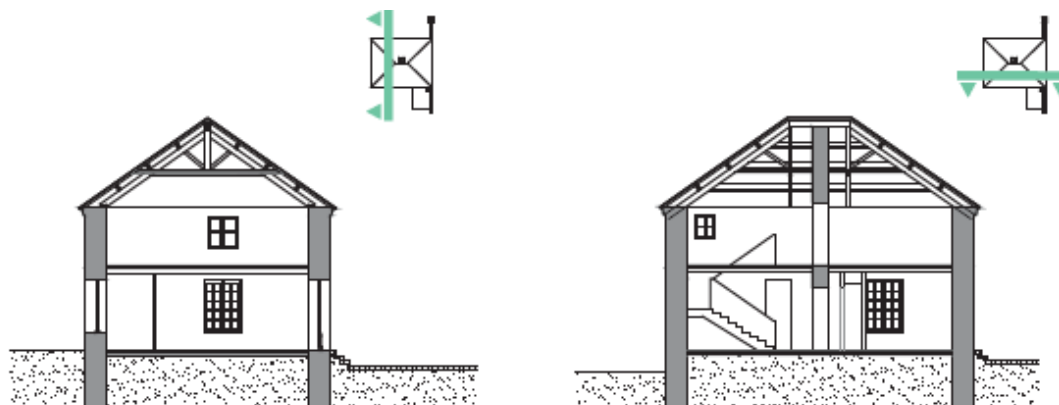


Fig 9. Coupes - Bâtiment 001

1.5 LES CONTRAINTES

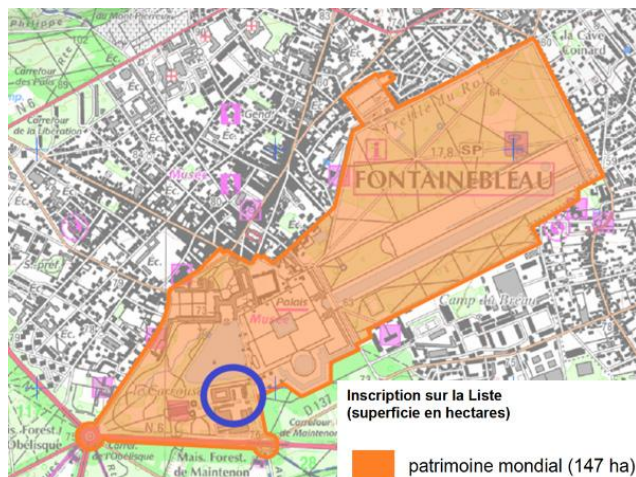
1.5.1 Les contraintes patrimoniales liées au bâti

Le site du Quartier du Carrousel a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 2 août 1929 en même temps que les Héronnières et le quartier Raoult.



Pour mémoire : le Domaine national du château de Fontainebleau est classé à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 10 octobre 2008, englobant le manège de Sénarmont, classé par arrêté du 10 octobre 1930, en particulier : le mur périphérique longeant la D606 ainsi que l'allée de Maintenon. Ce classement exclut le Quartier du Carrousel mais inclut le manège de Sénarmont.

Fig 10. Monuments Historiques : En noir, classé – en violet, inscrit



Le Quartier du Carrousel est inclus dans l'emprise « Palais et parc de Fontainebleau », inscrite à la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1981.

Fig 11. Extrait de l'Atlas des biens français inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Le permis de construire a donc été visé par la DRAC et le Monsieur le préfet qui ont donné leur accord avec prescriptions le 11 octobre 2023.

Pour rappel, les prescriptions impliquent notamment la présentation au service des monuments historiques pour validation avant tout mise en œuvre des éléments suivants :

- Des prototypages des modèles de menuiseries neuves,
- Des propositions de teinte des menuiseries, sur la base d'analyses stratigraphiques des peintures anciennes en place,
- Des échantillons des enduits.

1.5.2 Les contraintes liées à la pollution sonore

Le projet est situé dans la zone de bruit catégorie 2 à 250m de part et d'autre du boulevard du Maréchal Juin (D606) au sud du Quartier Carrousel.

Les annexes 2 et 3 de l'arrêté 99-DAI-I-CV102 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit de la préfecture de Seine-et-Marne comprennent le Quartier du Carrousel dans la zone de bruit créée par l'infrastructure de catégorie 2 (soit une infrastructure caractérisée par un niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré supérieur à 76 dB(A) en journée et supérieur à 71 dB(A) en période nocturne).

Selon l'article 3 du même arrêté, « Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit [...] doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés. Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé. Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé. »

En conclusion, les parties à fonction d'hébergement du bâtiment 005, étant situées à 150 m et plus de la chaussée source de bruit, devront être traitées avec des menuiseries à réduction de bruit de 32 dB.

1.5.3 Les contraintes liées au patrimoine naturel > les espèces protégées

Chiroptères ou chauve-souris :

Six espèces et un groupe d'espèces de chauves-souris ont été identifiés sur l'aire d'étude en 2025, parmi les 20 espèces connues en Ile-de-France. La richesse spécifique est qualifiée de « faible » (30 % des espèces franciliennes).

Parmi les 6 espèces identifiées, on recense :

- Trois espèces à caractère anthropophile, qui gîtent fréquemment dans le bâti : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Sérotine commune ;
- Une espèce inféodée aux boisements (arboricoles) : Noctule de Leisler ;
- 2 espèces à la fois anthropophiles et arboricoles : Noctule commune et Pipistrelle pygmée.

A noter, certaines observations n'ont pas fait l'objet d'une identification à l'espèce. Seuls les sonogrammes les plus caractéristiques ont été déterminés et les identifications incertaines ont été regroupées dans un groupe d'espèce (Murin sp., Sérotules, etc.). En effet, des limites subsistent quant à l'identification catégorique de certaines espèces.

Avifaune nicheuse :

Lors de l'inventaire réalisé en 2024 sur le bâtiment n°005, trois (3) espèces d'oiseaux nicheurs présentant un enjeu écologique ont été observées. L'inventaire réalisé le 27 mai 2025 a permis de recenser quatre (4) espèces d'oiseaux nicheurs : l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre, le Moineau domestique, ainsi qu'une espèce supplémentaire, non observée en 2024,

le Martinet noir. Pour chaque espèce, les données d'observation sont détaillées dans le Tableau 8 ci-dessous.

La présence de chauves-souris en gîte et d'avifaune nicheuse engendrera la mise en place de mesures d'Evitement, Réduction et potentiellement de Compensation (doctrine ERC) dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation du bâtiment n°005. A noter que l'ensemble des espèces identifiées sont protégées.¹

1.5.4 Les mesures de réduction – Bâtiment 005

Compte tenu de la présence d'espèces protégées observées ou probables au niveau des façades du bâtiment 005, les façades de ce bâtiment devront être rendues défavorables en leur absence pour éviter leur mortalité. Concernant les chauves-souris, des individus pourront être présents durant cette période. Ainsi, un rebouchage des cavités et fissures présentes en façade du bâtiment sera réalisé par un écologue monté sur nacelle élévatrice en période de moindre sensibilité : du 15 août au 31 octobre.

La procédure suivante devra être mise en œuvre :

- Inspection de chaque cavité et fissure à l'aide d'un endoscope :
 - La fissure ou la cavité n'est pas profonde ou le fond est parfaitement visible et aucun doute ne subsiste quant à l'absence d'individu d'espèce protégée : rebouchage de la cavité ;
 - Le fond de la fissure ou de la cavité n'est pas visible ou un doute subsiste concernant la présence d'individu d'espèce protégée : installation d'un dispositif anti-retour ;
 - Un/des individus sont visibles : installation d'un dispositif anti-retour.
- Attente d'une semaine à la suite du rebouchage pour initier les travaux de rénovation de façade
- Enlèvement des plaques des murs pour chaque façade une par une selon mesures décrites par Ecosphère (MR3)
- Dépose de la toiture Nord en avril 2027. Dépose des toitures Est et Ouest entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2027 et mise en œuvre d'une bâche de protection. Dépose de la toiture Sud et mise en œuvre d'une bâche de protection en avril 2028.
- Mise en place de filet / bâche anti-oiseaux sur les façades encore non rénovées avant le 31 mars 2027 selon les caractéristiques décrites dans le rapport de Ecosphère. Il sera nécessaire de veiller au maintien de ces dispositifs empêchant l'installation de nichées durant les travaux (MR2)
- Installation d'une tourelle pour les hirondelles en janvier / février 2027

¹ Extrait de l'analyse des potentialités de gîtes à chauves-souris et oiseaux nicheurs sur un bâtiment à restaurer à Fontainebleau, effectué par Ecosphère le 16 octobre 2025

- Après travaux sur les ailes concernées, installations dans les combles désaffectés conservés pour les chauves-souris (MR3) et installations des nichoirs artificiels (MR3-MR4-MR5-MR6)

Ces mesures de réduction conditionnent fortement le planning chantier.

Le rapport du BET environnemental Ecosphère est joint au présent dossier d'appel d'offre (AO). Les Entreprises soumissionnant au présent appel d'offre sont réputées avoir pris connaissance des documents édités par Ecosphère et avoir intégrées dans leurs offres remises les prescriptions de Ecosphère.

1.6 TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS 001 ET 005

Les travaux sont envisagés en corps d'état séparé. La liste des lots est précisée ci-après.

Outre les travaux des corps d'état séparé, objet du présent appel d'offre, les travaux suivants seront exécutés concomitamment aux travaux du présent appel d'offre comme suit :

- Travaux de VRD autour du bâtiment n°005, notamment dans la cour carrée et au pied de la façade Nord avec une reprise complète des réseaux enterrés, l'installation d'un drain et la reprise du trottoir pavé au Nord.
- Travaux de VRD autour du bâtiment n°001.

Hormis le raccordement nécessaire des descentes d'EP aux réseaux laissés en attente en pied de bâtiment par les travaux de VRD, les travaux décrits au présent dossier de consultation des entreprises (DCE) seront indépendants des travaux VRD. Ils seront néanmoins exécutés dans la même temporalité ce qui nécessitera une grande attention en termes d'emprise chantier et de nuisance ainsi qu'une coordination entre entreprises du présent chantier et du chantier de VRD.

Les personnels des travaux de VRD utiliseront une base vie indépendante de la base vie dédiée aux travaux décrits par le présent DCE.

1.7 PHASAGE DU CHANTIER

Les travaux concernant le bâtiment n°005, seront effectués en site occupé par les chevaux, au rez-de-chaussée (RdC). L'entresol sera occupé durant les travaux par les personnels de l'EME. Les bureaux et les hébergements du 1^{er} étage seront inoccupé durant les travaux.

Le phasage doit donc prendre en compte la présence de chevaux et de militaires présent dans le bâtiment.

De plus, le projet doit prendre en compte les contraintes temporelles imposées par la présence d'avifaune nicheuse et de chiroptères.

Les travaux concernant le bâtiment n°001, seront effectués en site non occupé.

Afin de maintenir les chevaux sur site tout en limitant le stress induit par les travaux, les travaux seront exécutés en quatre phases, passant d'une aile à l'autre du bâtiment. Les travaux de l'aile Nord seront réalisés en phase 1 afin de limiter l'impact visuel des travaux vis-à-vis du Château de Fontainebleau. (Voir le phasage transmis en annexe)

2. DELAIS – DATES CLES

Durée prévue du marché : 20 mois y compris la période de préparation de chantier (immobilisation) et y compris les mois d'août.

Tous les lots ont la même durée d'exécution.

Période de préparation : oui.

La période de préparation est comprise dans le délai d'exécution.

Durée de la période de préparation : 2 mois.

Date des OPR : voir le planning joint.

Date de la réception des ouvrages réserves levées : voir le planning joint.

Durée globale du contrat (PP + Travaux) : 20 mois dont les mois d'août.

3. ALLOTISSEMENT

La répartition des lots pour le présent projet est la suivante :

Description	Durée
Lot 1 – Echafaudage - Désamiantage – Déplombage Serrurerie - Démolition - Gros Œuvre - Ravalement – Enduits et peinture - Petite maçonnerie - Métallerie - Electricité	20 mois
Lot 2 – Charpente bois	20 mois
Lot 3 – Couvertures dont dépose et bâchage – réseaux eaux pluviales	20 mois
Lot 4 – Menuiseries Extérieure bois dont déplombage en dépose	20 mois

4. SPECIFICITES DU CHANTIER

Le présent projet présente les spécificités suivantes :

1/ L'ensemble des travaux sont localisés à l'intérieur de l'enceinte de l'Ecole Militaire d'Equitation (EME) et sont soumis aux exigences d'une zone protégée entendu que le site reste en activité le temps des travaux. Les accès seront restreints. Les entreprises devront faire agréer leurs personnels (casier judiciaire vierge entre autres) avant accès au site. Les entreprises devront prendre en compte ces contraintes dans la remise des offres, dans l'organisation des travaux et dans le respect du délai des travaux.

2/ Le bâtiment n°001 sera libéré des personnels du ministère des armées pendant les travaux ainsi les travaux seront réalisés en site dit libéré pour ce bâtiment. L'étage sous combles du bâtiment n°005 sera libéré pendant les travaux. L'activité des écuries sera maintenue au RdC et à l'entresol durant l'ensemble du chantier tant pour les chevaux que pour les personnels du MinArm hébergés à l'entresol. Le site militaire de l'EME restera actif pendant toute la durée des travaux. Il sera donc nécessaire de porter une grande vigilance aux nuisances, notamment sonores créées par ce chantier ainsi qu'au respect de la zone d'implantation du chantier.

3/ Le chantier décrit par le présent DCE sera en coactivité avec le chantier de VRD autour des bâtiments n°001 & 005. Le phasage proposé prend en compte avec les contraintes de cette coactivité. Les descentes d'eaux pluviales seront raccordées sur les réseaux laissés en attente par le chantier VRD.

4/ Les travaux de rénovation portent uniquement sur le clos et couvert extérieur des bâtiments n°001 & n°005 (façades, charpente du bâtiment n°005, couvertures, récupération des eaux pluviales...liste non limitative ainsi que sur les combles inoccupés dans l'Aile Sud du bâtiment

n°005), à l'exclusion des travaux intérieurs listés à l'article 1.1 Préambule ci-avant.

5/ Le coût des énergies du chantier est pris en compte par le ministère des Armées.

6/ Le lot n°1 Gros Œuvre est en charge des installations de chantier, de la base vie et de son entretien, et des échafaudages mutualisés à tous les corps d'état.

7/ Les ouvrages seront impérativement livrés avant la fin de l'année 2028.

5. ACCES AU SITE

Comme évoqué précédemment, le projet prend place à l'intérieur de l'enceinte militaire de l'Ecole Militaire d'Equitation de Fontainebleau. S'agissant d'une zone militaire protégée en site occupé, les entreprises devront effectuer une demande d'accès pour l'ensemble des travaux. Cette demande de Contrôle Primaire (CPR) se fera en mentionnant le nom et les informations de l'ensemble des personnels mobilisés sur le site. Elle se fait par l'envoi d'une Fiche Individuelle de Contrôle Élémentaire auprès de l'organisme de sécurité compétent.

Etant donné l'occupation du site militaire continue, les travaux seront réalisés du lundi au vendredi, entre 8h et 18h. Il sera interdit de travailler le samedi.

Concernant les accès sur site, l'accès aux véhicules motorisés se fera au Sud/Est du site, au niveau de la base vie VRD, non loin de la base vie du présent chantier.

Le stationnement sera interdit sur site pour les véhicules personnels, il conviendra aux entreprises de s'organiser en ce sens et de stationner les véhicules personnels dans l'allée paysagère donnant accès au site de l'EME. Les véhicules professionnels pourront se garer dans le parking situé au niveau du bâtiment n°001 dans la limite des emplacements attribués à la base vie du présent chantier.
